

# Declaration

Qui donne en couple aux  
Vieilles denieres.

Deux. Novembre 1889.

Charles par la grace de  
Dieu Roy de France, a Philippe  
Giffard, sieur de Ville, general de  
Maitre des Monnoyes,  
Salue, et dilection. Comme de  
Long temps en y assez plusieurs  
plaintes nous soient venues  
de votre part, de votre faueur,  
et sousmerie, qui ont été  
faites en ce dernier de jour

en tous de nostre dit Royaume  
et autres un fait de Nore  
Mouvement en par lequel  
est blâmé qui ont favoré en  
Nostre Royaume par le King  
deuore l'ouuoir la piece  
en par telle maniere que le dit  
fauoumerie se font de facon  
notre peuple, a esté grandement  
francé, et de ce et de ce et  
que vous plusieurs fois  
nous ayons delayé et pour ce  
vous la legement de nostre dit  
peuple, et parant que telles  
fauoumerie, et de facon  
deuore ceu, et fauoumerie  
forme que elles ne benoiam  
vous, et aussy fauoumerie  
forme ou donmage que nostre  
dit peuple y auid, en le uer  
Continuellement, Nous vous  
obair au fraudere et de ce.

demur d'itter, et au d'ommage  
 de nostre dit peuple surmonce  
 na gaire oré toure Coure se  
 aus ditte Bland, et deffendu  
 Jus grand ymer que nulre  
 ne les ymer, et aussy l'ayoure  
 fait Oré par tout nostre  
 Royaume, ayour ce que au  
 jour dudit Oré fait n'ay  
 en gaire de Mormoyen Blanches  
 et noire que na gaire auore  
 ordonné avoir oure mormoyen  
 en nove Mormoyen ne envece  
 ny en ay gaire tant qu'il  
 souffise, a ce que le peuple, se  
 puisse convenablement aidee  
 et aussy ne puisse le peuple  
 avoir convenable pris de ditte  
 Blanche qu'il avient et vous  
 gloe se devient aidee Pour  
 de fraire fureer emedee et obuis  
 au d'ommage de nostre dit

peuple, auons ordonné par  
de liberativoz serrote Conseil  
que l'entree blanch de cinq deniers  
tournois qui ont esté faites  
et forgiez es Poins de Notre  
Monnoye, et noz autres  
ayent encore cours, se fissent  
prise et mise pour quatre  
deniers tournois la piece  
jusqu'au quinzieme Jour  
de Janvier prochainement,  
et aus autres blanch contre  
faites comme dessus en dite  
des que la auens nagaire  
deffendre le cours, se fissent  
encore tous cours, et ne voulent  
que les serens prise remis  
pour pris quelconques Jour  
Jaine de feors en l'auoir mais  
serent mis au marc pour biling  
pi vous mandons et a l'effect  
de vous que nous presente

ordonnance de vous faite & entres  
 Oies, et publiée par toute la  
 Langue d'oc, et par notre d'Alphime  
 si que nul vous avoir ignorances  
 donne' a Paris le troispiesme  
 jour de Novembre l'année que  
 mil trois cent quatrevingt  
 Neuf de notre Règne le  
 Neuvième ainsi signé par  
 Le Roy de la Relation de Fouquet  
 ouquel vous, Le Comte de  
 Bayeux, et de Meaux, l'Amiral,  
 Le sire de Navarre, Le grand  
 de ce Compteur, et plusieurs  
 Les généraux maîtres de  
 M. Tomoyere de l'Université,  
 Etiez, yvo. f.